

**COMMUNE DE VEZINS****Conseil Municipal**

Session ordinaire

**Séance du mardi 12 juillet 2016**

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2016, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

**I. FINANCES****- Gratification attribuée à la stagiaire Malala-Tiana MURZEAU**

Monsieur le Maire rappelle qu'une stagiaire, Madame Malala-Tiana MURZEAU, a été présente du 6 au 30 juin 2016. Elle a été d'une grande aide pour les agents administratifs et elle a montré des qualités dans le travail et un volontarisme qui justifie une gratification. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de lui attribuer la somme de deux cents euros (200 €).

**II. INTERCOMMUNALITÉ****- Convention type relative au broyage des déchets verts produits par les communes - Avis**

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets (obligation règlementaire du Grenelle de l'Environnement et du décret n°2015-622 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux des déchets ménagers et assimilés), la Communauté d'Agglomération du Choletais souhaite agir sur la quantité des déchets verts apportés par les communes en déchèteries et éco-points et bennes en leur proposant des solutions alternatives. La CAC propose ainsi de mettre à disposition un service de broyage pour favoriser le recyclage des déchets végétaux sur place, notamment en paillage sur les espaces verts municipaux. Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à cette convention.

**III. PATRIMOINE****- Avis sur les compteurs communicants (Linky)**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a entendu généraliser le déploiement des compteurs d'électricité de nouvelle génération, comme « Linky ». Il s'agit d'un compteur, dit « intelligent », qui offre de nouveaux services à distance et vise à favoriser à terme une réduction de la consommation d'énergie.

Le déploiement des compteurs Linky est une obligation légale qui trouve son fondement dans la directive européenne 2009/70/CE du 13 juillet 2009. Il appartient à Enedis (ex-ErDF) de l'effectuer en France. Celui-ci a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et devrait se terminer en 2020. Il est prévu que les compteurs Linky soient installés sur le territoire de la commune de Vezins au premier semestre 2017.

Monsieur le Maire expose les différents éléments concernant ces compteurs en soulignant que les risques sanitaires relatifs aux ondes générées ne semblent pas avérés. En effet, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a déjà eu l'occasion d'indiquer qu'une expertise avait confirmé que le niveau d'ondes générées par Linky était conforme à la réglementation en vigueur (cf. réponse à la QE n° 58435). De même, le Conseil d'État a conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et ceux admis

par l'Organisation mondiale de la santé (Conseil d'Etat, 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres », n° 354321).

Dans ces conditions, et en l'état des connaissances actuelles, aucun élément ne semble établir un risque circonstancié de nature à justifier l'adoption de mesures de précaution. Cependant, il n'est pas exclu que des connaissances futures provenant de nouvelles études viennent tempérer cette affirmation. De ce fait, sans s'opposer au déploiement des compteurs Linky, Monsieur le Maire émet des réserves dans l'attente des résultats d'études complémentaires sur la question.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis réservé au déploiement des compteurs Linky dans la commune et il demande de différer la date d'installation de ces compteurs dans la commune le temps que soient menées des études complémentaires relatives aux incidences sur la santé des ondes émises afin de dissiper tout risque sanitaire.

#### **IV. ÉDUCATION**

##### **- Règlement général Cantine – TAP – Accueil de Loisirs Périscolaire et Extrascolaire**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2015, a été adopté un règlement général unique servant à la fois pour la cantine, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire. Il explique que ce règlement doit être modifié pour la rentrée prochaine et souhaite demander au Conseil Municipal son approbation. Le Conseil Municipal décide de valider les modifications apportées au Règlement général Cantine – TAP – Accueil de Loisirs Périscolaire et Extrascolaire.

#### **V. QUESTIONS DIVERSES**

##### **- Fiche d'information FPIC 2016**

En 2016, la commune de Vezins va payer 11 613 € au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), contre 7 447 € en 2015, soit 4 166 € de plus.

##### **- Chloro'fil – Demande de salle pour des cours de danse de salon**

Le CSI Chloro'fil demande une salle pour mettre en place à partir de la rentrée prochaine une activité « danse de salon » qui aurait lieu une fois par semaine. Elle souhaiterait bénéficier d'un créneau régulier sur la MCL en soirée sur un jour de semaine. Les élus refusent un prêt de salle exclusif de la commune de Vezins. Ils accepteraient toutefois de prêter la MCL si toutes les autres communes recevaient à tour de rôle ces cours de danse en estimant que la contribution des communes doit être plus égalitaire eu égard aux frais induits.

##### **- Chloro'fil – Animation Festi'bus les 15 et 27 juillet 2016**

La municipalité a accepté la présence du CSI Chloro'fil sur le domaine public à l'entrée de la commune, près du château (rue Cheneveau) les 15 et 27 juillet prochains de 15h à 19h, pour y organiser les animations « Festi'Bus ». Les agents municipaux leur fourniront un accès électrique et des ganivelles.

##### **- Devis pour l'arbre de l'église**

Le devis de la SARL Godicheau relatif à l'arbre qui pousse sur l'église d'un montant de 1 597,39 € est validé. Les travaux devront être réalisés avant la fin du mois d'août.

##### **- Planning des ATSEM**

De nouveaux plannings ont été élaborés afin de partager les temps de ménage et les temps d'activités périscolaires (TAP) entre les 2 ATSEM. Ce réaménagement de planning représentera un coût annuel d'environ 1 500 €.

##### **- Achat de mobilier pour l'école publique**

Huit tables réglables et huit chaises d'un montant total de 839,23 € ont été commandées à l'UGAP pour l'école publique.

##### **- Coupures d'électricité**

De nouvelles coupures d'électricité sont annoncées le 17 août 2016 un peu partout dans la commune.

**- Marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de la nouvelle caserne de gendarmerie**

Le marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de la nouvelle caserne de gendarmerie est lancé. L'avis d'appel public à la concurrence doit paraître le vendredi 15 juillet dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

**- Travaux Lotissement de la Gagnerie 2**

Des travaux au lotissement de la Gagnerie 2 sont programmés pour octobre/novembre. Sont prévus : de l'engazonnement entre les parcelles, des trottoirs avec bordure en limite de propriété, des routes en enrobé, des places de parking, un grillage le long des cours d'eau ainsi qu'une petite passerelle pour traverser le ruisseau de l'Épiletterie non loin de la confluence avec l'Èvre. Un courrier a été adressé aux propriétaires pour leur proposer d'effectuer des travaux d'enrobé en même temps et bénéficier ainsi d'un tarif préférentiel de l'entreprise Bouchet TP.

La séance est close à 20 h 15.

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 14 septembre 2016 à 18h30.*

**Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**